

Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

## RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

**Numéro de rapport:**

48.670

**Date du contrôle:**

08/07/2024

**Lieu du contrôle:**

Rue Jacques Vandervleet 26 1090 Jette  
Belgique

**Testeur d'installation:****Agent-visiteur:**

Charles Matot

**Type de contrôle:**

Viste de contrôle vente ancienne installation  
(Livre 1 8.4.2)

TI-007/5285039

**Date d'émission:**

08/07/2024 13:10:26

**Prochaine visite avant le:**

+ 18 mois jour de l'acte

### Donneur d'ordre

**Nom**

PEB SMART SRL

**Adresse**

Rue Adolphe Gouffier 15, 5660 Couvin, Belgique

**Téléphone**

+32 4 272 72 37 +32 492 32 89 26

**Email**

controle.electrique@pebsmart.be

### Base(s) réglementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

### Identification de l'installation électriques

**Adresse de l'installation**

Rue Jacques Vandervleet 26 1090 Jette Belgique

**Désignation de l'unité**

Rdc

**Type de locaux**

Appartement

**Propriétaire, gestionnaire ou exploitant**

Rue Jacques Vandervleet 26, 1090 Jette

**Adresse du propriétaire**

Rue Jacques Vandervleet 26 1090 Jette Belgique

**Installateur**

Rue Jacques Vandervleet 26, 1090

Jette

**Fondations**

avant 81

**Mise en oeuvre de l'installation**

avant 81

### Données du raccordement

**GRD**

Sibelga

**Numéro de compteur**

1SAG1200118041

**Code EAN**

NC

**Liaison compteur-tableau**

XVB 2X10

**Tension de service**

1 X 400 V + N

**Protection générale**

40 A 2P



Atlas Contrôle  
Boulevard Lambertmont 127  
1030 Bruxelles

## Contrôles

Schémas/plans

NOK

Liaisons équipotentielles

NOK

Description de l'installation

TD 1:

4 minijumps 6A 1p

2 minijumps 15A 1p

2 minijumps ?A 1p

TD2:

1 disjoncteur 16A 2p

TD3:

6 minijumps 20A 1p

Nombre de tableaux

3

Différentiel de tête

Autre (voir description de l'installation)

Test BP du DDR

NOK

$\Delta I_n$

NOK

Contrôle de l'état

NOK

Matériel fixe

NOK

Protection contre les contacts directs

NOK

Protection contre les contacts indirects

NOK

Protection contre les surintensités

NOK

Prise de terre

Piquet

Résistance de terre ( $\Omega$ )

20

Isolement ( $M\Omega$ )

>0,5

## Remarques

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)

Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)

## Conclusions

### CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE ( Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794 ) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

- Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

- Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

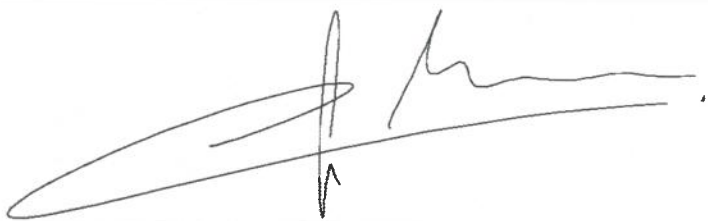


**Atlas Contrôle****Boulevard Lambertmont 127****1030 Bruxelles**

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations****SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie****Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques****Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles****Tél: 0800 120 33 / Email: [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)****Signature de l'agent-visiteur**



Atlas Contrôle

Boulevard Lambert 127

1030 Bruxelles

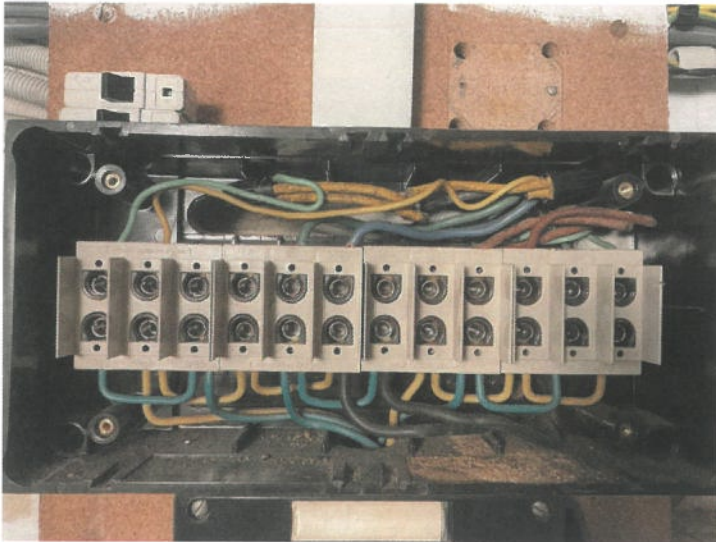


Tableau 1



Tableau 2

## Liste des infractions

| Libellé   | Paragraphe   |
|---|--|
| Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation.                                  | L1: 4.2.4.3.   |
| Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum.                  | L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.   |
| Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la (les) salle(s) de bain.  | L1: 4.2.4.3.   |
| Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.  | L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2  |
| Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.  | L1: 9.1.2.   |
| Renseigner sur les schémas unifilaires et de position, les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation. | L1: 9.1.2.   |
| La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.  |  |
| Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.  | L1: 5.3.5.1.   |
| Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière.  | L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.   |
| (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.                           | L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.                   |
| Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.  | L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4                              |
| Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.   | L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.   |
| Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire.   | L1: 5.3.5.1. ; L3: 5.3.5.1.  |
| Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc.  | L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1. |
| Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibre.  | L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.   |
| Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s).   | L1: 9.5.; L3: 9.5.   |
| Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.   | L1: 5.3.5.2.   |
| Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE. | L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3.; 5.4.3.6.                             |
| Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.   |  |

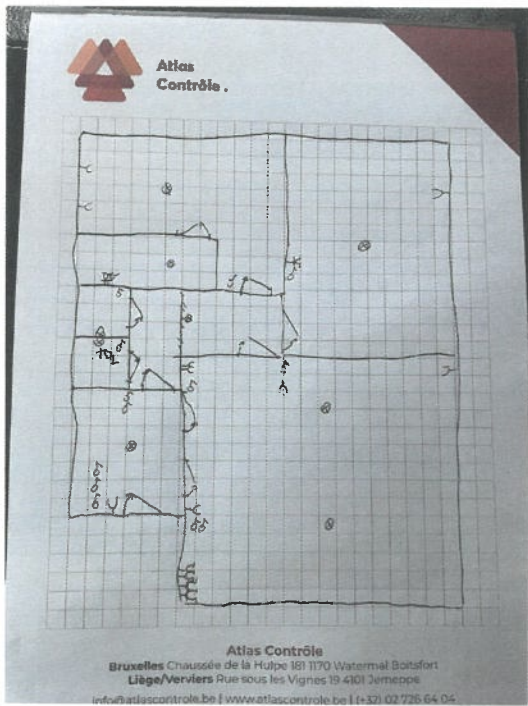


Atlas Contrôle  
 Boulevard Lambermont 127  
 1030 Bruxelles

| Libellé   | Paragraphe                     |
|---|--------------------------------|
| Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D). | L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; 4.2.2.2. |
| Le volume de la salle de bain n'est pas respecté.                           |                                |

### Liste des remarques

| Libellé  | Référence |
|--|-----------|
| Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle. | RDE4      |
| Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.   | RDE6      |
| Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.   | RDE10     |
| Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.   | RDE11     |
| Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.   | RDE12     |
| L'unité est meublée au moment du contrôle.   | RDE15     |

| Libellé | Photo   |
|---------|---|
| Annexe  |  |

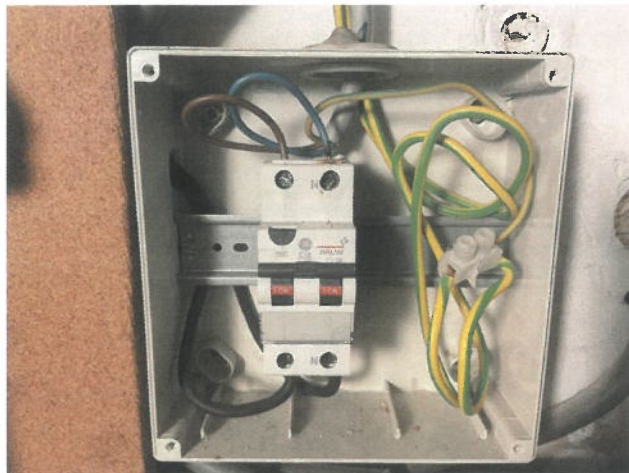


Atlas Controle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

Libellé

Photo

Infraction



Infraction


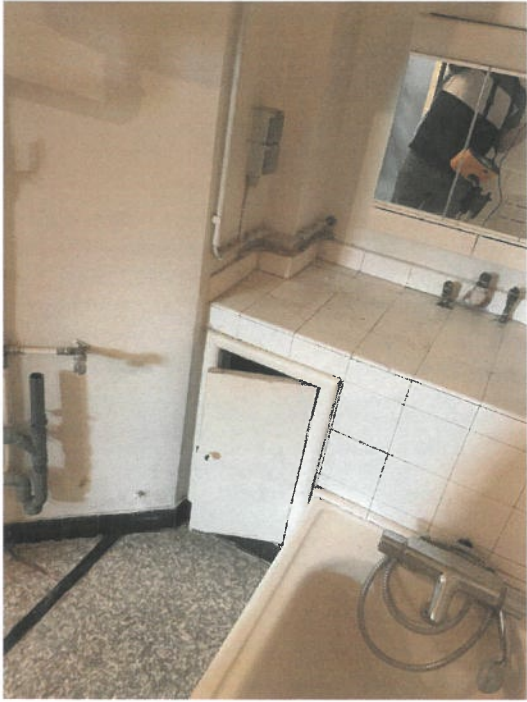


Infraction





Atlas Controle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

| Libellé    | Photo  |
|------------|--|
| Infraction |  |
| Infraction |  |



Atlas Controle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

Libellé

Photo

Infraction



